

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 01/07/2024 - 91017 - 1978 B 06473 - 313 759 854 - OCV

SA OCV

Société Anonyme au capital de 106714,31 Euros

Siège social : 39-47 Rue du Docteur Blanche

75016 PARIS

RCS PARIS 313-759-854

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 31 Mai 2024

A 15h

Les actionnaires de la société O.C.V, société anonyme au capital de 106714,31 Euros, divisé en 5000 actions de 21,34 € chacune, dont le siège est Paris 75016 39/47 Rue du Docteur Blanche, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil D'Administration selon lettre recommandée adressée le 26 Avril 2024 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal BOUTET FARIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Georgette BENARROSCH est désignée comme secrétaire.

Monsieur Franck BITBOL, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les 5000 actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum des deux tiers requis

par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer ;
valablement délibérer...

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de
l'Assemblée :

- Les copies et lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire
aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la
liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux comptes
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les
dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou
tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites
dispositions.

Il précise que l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été mises à la
disposition des actionnaires au siège de l'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Novembre 2023 et
quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice

CF

SB

-Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225 et suivants du nouveau code de commerce et approbation desdites conventions.

-Dissolution de la Société et nomination d'un liquidateur.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêté le 30 Novembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223^{quarter} du Code Général des impôts, elle approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 Novembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} RESOLUTION-Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

Report à nouveau 40.967,59 : €

Conformément à la loi l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;



Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225638 du nouveau code de commerce et statuant sur ce rapport prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION Dissolution de la Société

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 Juin 2024 et nomme Mme Chantal ^{Boutet} en qualité de liquidateur *et fixe le siège de la liquidation au siège.*

5ème RESOLUTION - Jetons de présence

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'Administration pour cet exercice.

6ème RESOLUTION

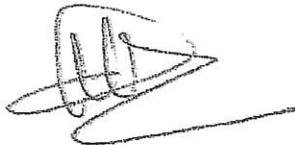
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Après lecture, le procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président

les scrutateurs

le Secrétaire



Procès verbal certifié conforme

